

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.122

L'An deux Mille Onze, le 20 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 juin 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 juin 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, M. MEGLIO, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIT REPRESENTEE : Mme MAIRE représentée par M. GUIARD

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE – M. PRUDENCIO – Mme DUMAS

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	30

Mme DESCHANP a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire
Sainte Marie Saint Jean-Baptiste – Solde forfait communal 2010/2011

RAPPORTEUR : Mme LECOMTE

VOTE : 4 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération N°11.048 en date du 11 mars 2011, le Conseil Municipal a versé un acompte de 57 000 € à l'école élémentaire sainte Marie Saint Jean-Baptiste, à valoir sur le forfait communal 2010/2011.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques élémentaires de ROYAN.

Pour l'année 2010 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique élémentaire de ROYAN a été de 1 159,91 €

Le nombre d'élèves domiciliés à ROYAN est de 56, à la rentrée scolaire 2010/2011.

Il est par ailleurs proposé une participation de 325 € par élève, pour les 129 élèves qui résident dans les communes extérieures.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2010/2011 à verser à l'école élémentaire Sainte Marie Saint Jean-Baptiste se décompose comme suit :

56 X 1 159,91 €=	64 954,96 €
129 X 325,00 €=	41 925,00 €
	=====
TOTAL	106 879,96 €

Le solde de la participation forfaitaire 2010/2011 à verser à l'école élémentaire Sainte Marie Saint Jean-Baptiste est donc de 49 879,96 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Oui l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- de verser le solde de la participation forfaitaire 2010/2011 à l'école élémentaire Sainte Marie Saint Jean-Baptiste d'un montant de 49 879,96 €

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 juin 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD